



NAO DELISAVEURS

Revendications

À partir du 1^{er} janvier 2020, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) à été revalorisé de **1,2 %** ce qui a eu pour conséquence le tassement des salaires des autres niveaux.

Le smic, au 1er janvier 2020, c'est 10,15 Euros brut de l'heure, 1 539,42 Euros brut mensuel, 1 219,00 Euros net mensuel ; +15 Euros net par mois par rapport à 2019.

Selon la DARES (service de recherche statistique du ministère du travail), au 1er janvier 2017, 10,6% des salariés français étaient payée au niveau du SMIC ; soit 1,65 million. Leur nombre à **largement augmenter en 2020!**

Augmenter les salaires c'est une urgence économique et une urgence sociale. Une urgence économique, car le salaire c'est de la consommation, de la production, de l'emploi, et une urgence sociale d'autant que le seuil de pauvreté est de **1041 Euros**, à moins de 170 euros du SMIC net pendant que en **2018**, les entreprises du CAC 40 réalisaient 88,5 milliards d'Euros de profit (90 milliards de profit en 2019 et 60 milliards de dividendes versés aux actionnaires).

Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 1,5 % en janvier 2020.

C'est pourquoi les organisations syndicales CGT, FO, UNSA et CGC Délisaveurs revendiquent les demandes suivantes pour améliorer le pouvoir d'achat des salariés et compenser l'écrasement des niveaux:

➤ SALAIRE :

3 % d'augmentation de salaire pour tous avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2020 avec un engagement sur trois ans, **+2% minimum en 2021** et **+ 2% minimum en 2022.**

➤ Mutuelle :

Réajuster la répartition de la cotisation de 29€ soit 13€/16€ (soit en % : 42%/58% environ) à 30%/70% (part salarié / part employeur), avec pour objectif les 10/90 de Compass groupe France.

➤ Journée de solidarité :

Prise en charge financièrement par l'entreprise

➤ Prime d'ancienneté :

À mettre en place pour tous les salariés et **création d'une nouvelle tranche à 25 ans 6%, 30 ans 7% 35 ans 8%.**

➤ Primes diverses :

PAC (Prime d'Activité Continue), Prime de service minimum, Prime de surpopulation (pour les centres pénitentiaires) à réévaluer significativement.

➤ Retraite :

Retraite progressive à partir de 58 ans pour les salariés qui le souhaitent, baisse du temps de travail avec le maintien des cotisations par l'entreprise sur la base d'un temps complet

➤ Égalité F/ H

Cibler les écarts de salaire H/F par Niveau et mettre 1% supplémentaire aux femmes en dessous de la moyenne du niveau.

➤ **Revalorisation de la prime de départ à la retraite :**

Départ à la retraite à 60 ans avec remplacement automatique par une embauche en CDI équivalent au contrat de travail de départ du retraité et porter l'indemnité de départ à 12 mois de salaires pour les salariés ayant plus de 20 ans de restaurations collectives, 9 mois pour les salariés ayant plus de 10 ans de restaurations collectives et 6 mois de salaires pour les salariés ayant plus de trois ans de restaurations collectives.

➤ **JRC :**

Suppression des modalités qui excluent les JRC, obtention de 1 jour pour 1 an d'ancienneté, 3 jours pour 2 ans, 4 jours pour 3 ans, 6 jours pour 4 ans, 8 jours pour 5 ans

➤ **Médaille du travail :**

Ajouter celle pour les 35 ans. Paiement prime de 25€ par année reconnue sur la fiche de paie

➤ **Enfants malades :**

- Réévaluer de 3 à 4 jours, rémunérés à 100%, par enfant de 0 à 16 ans et par an.
- Hospitalisation d'un enfant de moins de 18 ans : 6 jours (en plus de la catégorie (Enfants malades)
- Si handicap reconnu : + 2 jours (en plus des catégories Enfants malades et Hospitalisation)

Pour tous salariés

➤ **Budget Sociale CSE :**

Revalorisation de 1.10% à 1.20% de la subvention pour les œuvres sociales.

➤ **Ouverture de négociation sur la prime de transport :**

Prendre en compte les déplacements écologiques à pieds ou en vélo, et ceux en moto ou en voiture pour les salariés qui ne peuvent pas prendre les transports en commun.

➤ **Vacances :**

Instauration d'une prime de vacance de 30% du salaire brut de mai pour tous versé en juin.

➤ **Employabilité :**

Embauche de salarié en CDI sur les restaurants en manque de personnel, passage à temps complet des salariés qui le souhaitent.

➤ **Frais de garde enfant:**

Jusqu'à l'entrée à la maternelle, une allocation mensuelle de 70€ est versée à tout salarié élevant seul son enfant après 1 an de présence dans l'entreprise.

➤ **Subrogation**

Mettre en place la **subrogation** et la Suppression des trois jours de carences pour maladie.

Mise à jour des accords entreprise Délisaveurs (recueil)

L'intersyndicales DELISAVEURS.

